

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le mercredi 9 avril 2014, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance le mardi 15 avril 2014 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 35*).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, M. PERROT, M. GODRON, Mme MOUREY, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, Mme HAMMA, M. LEFFRAY, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, M. BERTHAULT, Mme BENAILL.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par M. SAINT-PIERRE, Mme BAUSTIER représentée par Mme FALGUIERES, M. GONNOT représenté par Mme MOUTTE.

Absent non représenté :

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	30
Votants	33

- Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE -

Points divers

En introduction, **M. le Maire** procède à l'appel des présents.

Ensuite, **M. le Maire** présente les dossiers déposés sur table le soir du Conseil Municipal :

- > Nouvelle Délibération relative au Règlement Intérieur inscrite à l'ordre du jour.
- > Modification de la délibération n° 2 relative aux commissions permanentes (modification du nombre de membres)
- > Modification de la délibération n° 4 relative à la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants (scindée en deux parties).
- > Retrait de la délibération n°6 relative au renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- > Modification de la Délibération n° 8 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Syndicats, associations et organismes divers suite au renouvellement du Conseil municipal (Rajout d'une instance : le Fond de Solidarité Logement)
- > Modification de la délibération n° 9 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués (erreur de saisie)
- > Nouvelle délibération relative à la prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Intervention de M. Salvi :

« Demander relative aux modalités d'envoi du dossier de Préparation

Mesdames, messieurs les élus, monsieur le Maire, bonsoir

Peut-on envisager que le dossier relatif aux délibérations du conseil municipal nous soit adressé sous format pdf? »

Réponse de M. Le Maire :

« C' est prévu dans Je règlement Intérieur, et ça sera reconduit, c'est noté. Ça sera fait. »

1) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

M. Le Maire propose dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur du conseil municipal, d'adopter le dernier règlement intérieur de la mandature précédente.

Interventions des élus:

M. Chauffour intervient sur deux éléments :

« J'avoue ne pas avoir compris deux éléments : le premier c'est les points concernant le procès verbal et les décisions prises par délégation; et le deuxième c'est... vous souhaitez que l'on vote la procédure d'urgence pour adopter le règlement intérieur actuel et ensuite le modifier, ou c'est d'une modification du règlement intérieur ? »

M. Le Maire intervient à son tour pour apporter une réponse :

« C'est une adoption momentanée du Règlement, de l'actuel Règlement Intérieur »

M. Chauffour :

« D'accord »

M. Le Maire:

« C'est juste pour pouvoir valablement délibérer qu'il n'y est pas de soucis et que nous délibérons avec ce Règlement Intérieur »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (31 Voix POUR, et 3 ABSTENTIONS):
ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

DIT qu'un nouveau règlement intérieur du conseil municipal sera proposé dans les six mois qui suivent son installation.

2) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Mars 2014.

Interventions des élus :

M. Le Maire:

« Nous avons obtenu une observation de M. Carbriand y a-t-il d'autres observations ? »

Annexe

« A Juvisy, lundi 7 avril 2014

Observation à l'encontre du procès-verbal de la séance du samedi 29 mars

Jérôme Carbriand

Cher monsieur,

Pourriez-vous consigner ces quelques observations au procès-verbal qui sera validé demain mardi 15 avril.

1) Durant mon intervention faisant suite à l'élection du Maire, Pascal Gomez, conseiller municipal de la majorité a cru bon de devoir me couper le micro par ses propres moyens, en usant de la force physique, or seul le maire est habilité à Jaire la police du conseil.

2) Au sujet de la « délibération n°3 - élection aux fonctions d'adjoints au Maire », concernant la présence de deux listes concurrente, le procès-verbal précise que « Monsieur SAINT-PIERRE Francis indique ne pas avoir donné son accord pour être inscrit et conduire la liste de candidats « Liste des indépendants » aux postes d'adjoint présenté par Monsieur CARBRIAND Jérôme. »

Cette conclusion est erronée, car Monsieur le Maire a uniquement demandé à Francis Saint-Pierre, ainsi qu'à tout les conseillers présents sur la « liste des indépendants » dont moi même, s'ils étaient présents sur la « Liste Robin Reda ». Ce qui est substantiellement différent, le raisonnement de Monsieur le Maire étant qu'un conseiller municipal ne puisse être sur deux liste à la fois, or si d'une part rien n'est précisé à ce titre dans le code général des collectivités territoriales Article L2122-7-2, d'autre part aucun des membres de la « Liste des indépendants » n'ont jamais eux à préciser lors du conseil ne pas vouloir être sur la "Liste des indépendants".

3) Monsieur le maire à également demandé à M. Moreau ainsi qu'à Aurélia Marie non pas s'ils voulaient être sur la « Liste des indépendants », mais s'ils étaient oui ou non sur la sienne or ils n'y étaient pas, mais qu'est-ce que cela change ? Monsieur le maire semble croire que si l'on n'est pas sur sa liste, on ne peut être nul par ailleurs, la « Liste Robin Reda » serait-elle la référence de toutes propositions ? Visiblement le procédé dont à usé Monsieur le Maire trahi clairement une interprétation - fourvoyé - de l'Article L2122-7-2 comme n'admettant qu'une seule liste durant l'élection des adjoints qui serait celle du maire uniquement.

Cordialement,

Jérôme Carbriand,

Observations faites en ma qualité de conseiller municipal. »

M. Chaufour nous fait part de ses observations :

« Une observation de forme, et une sur le procès-verbal lui-même. L'observation de forme est de savoir comment pourront être retranscrites les interventions orales ? Pour ma part, je n'ai pas pour coutume d'écrire mes interventions puisqu'elles s'inscrivent dans la logique du débat et je ne sais pas sur le procès-verbal ... c'est effectivement un problème parce que mémoriser après coup des interventions outre le risque d'erreurs, peut tronquer et la deuxième porte sur un éclaircissement, et il s'agit de l'élection des adjoints et là j'avoue ne pas avoir le souvenir, mais je peux me tromper; mais j'ai le souvenir, au moment où il y'a eu la proposition d'une seconde liste, vous avez sollicité un certain nombre de personnes qui figuraient sur cette liste, pour vérifier s'ils y figuraient par ailleurs sur la liste que vous avez proposé. Ce que vous avez fait, mais en revanche, il est inscrit dans le Procès-verbal que les personnes refusaient de figurer sur l'autre liste, en revanche, ce n'est pas, je ne crois pas que ce point là est été évoqué. Et je souhaite que le procès-verbal reste fidèle à ce que nous avons....ce qui a effectivement été dit dans l'ordre, c'était effectivement proposition d'une liste et proposition d'une seconde liste et sollicitant des membres de cette liste pour savoir s'ils acceptaient de faire partie de la liste que vous proposiez et éventuellement, on peut considérer que ça induisait qu'ils n'étaient pas candidats sur la seconde liste. Mais ça n'a pas été dit en tant que tel. Pourtant, ça figure dans le procès verbal. »

Réponse de M. Le Maire :

« Sur la première observation, à partir de ce conseil municipal, le conseil municipal sera enregistré de manière audio. Toutefois, pour verser les interventions au procès-verbal, nous souhaiterions au tant que possible que les interventions soient livrées au service par écrit et ce pour éviter une perte de temps dans la retranscription des débats par les services. Ce serait comme même plus utile d'avoir le texte des interventions d'autant qu'il me semble dans le règlement intérieur c'est ce qui était prévu. Nous pourrions en discuter pour le faire évoluer. Sur l'élection des adjoints, ça a fait beaucoup de débats. Je crois, chacun prendra ses responsabilités face à cela. Tout simplement, nous avons eu le dépôt intempestif d'une liste, avec un meneur de liste qui figurait également sur la liste de ma première adjointe Mme Guinot-Michelet avec un certain nombre de personnes qui n'avait pas donné accord ni avant le conseil, ni pendant le conseil pour figurer sur cette liste présentée d'une initiative personnelle. J'ai demandé à ces personnes surpris par cette procédure, en même temps, il me semble que ce qu'il y avait à faire de mieux, que ces personnes maintenaient leurs candidatures sur une seconde liste, ce qui est juridiquement possible, ou si elles se désistaient de cette liste devenant nulle puisqu'elle n'était non pas incomplète, mais il n'y avait pas de liste existante.

C'était une candidature individuelle, donc toutes les personnes sur cette liste que j'ai invitées nominativement à se prononcer, ont indiqué qu'elles ne faisaient pas partie ou qu'elles n'avaient pas donné accord de figurer sur cette liste. A notre sens, cette liste constitue jusqu'à usurpation d'identité et n'était pas valable à délibération. Ce qui a permis la présentation d'une liste unique menée par Isabelle Guinot-Michelet. On en a parlé avec les élus et les services, je crois: à partir du moment où la tête de liste même des adjoints ne souhaitait pas mener une liste; une seconde liste d'adjoints devant le conseil municipal, cette liste est valablement définie comme nulle. Y a-t-il d'autres observations ? »

Intervention de M. Chaufour :

« L'interprétation sur le fond d'une certaine manière, je ne le conteste pas, en revanche dans le procès-verbal, je... les faits n'ont pas été énoncés de cette manière là. Et je souhaiterai au moins que le procès-verbal soit fidèle, donc Effectivement il a été énoncé la proposition d'une seconde liste, vous avez de manière très précise, je crois que nous l'avons tous entendu demander si des personnes figuraient sur cette seconde liste, figuraient par ailleurs sur la liste que vous proposiez. On peut imaginer et à la limite on peut le mettre comme ça dans le procès verbal. C'est peut être ce que vous suggériez à ce titre, il ne pouvait pas figurer sur une seconde liste, mais en revanche, il n'a pas été dit contrairement à ce qui est écrit dans le procès-verbal, il n'a pas été dit de la part de monsieur Saint-Pierre, qu'il a indiqué ne pas être d'accord pour être inscrit. Il ne l'a pas dit. »

Réponse de M. Le Maire :

« Je pense qu'il peut réitérer pour ce soir, versé au moins pour le procès verbal de ce soir. »

Intervention de M. Chaufour :

« Il peut le réitérer aujourd'hui au conseil, mais..... »

Intervention de M. Le Maire :

« On sait »

Intervention de M. Chaufour :

« Néanmoins, au procès-verbal c'était erroné..... »

Intervention de M. Le Maire :

« En fait,..... »

Intervention de M. Chaufour :

« De la même manière, je crois que de manière fidèle, vous avez raison de rappeler que ces personnes figuraient sur une autre liste, on peut penser par intuition, il ne peuvent pas être sur deux listes et au même temps, seule l'intuition le dit puisque le droit permet d'être candidat sur une autre liste et d'avoir également des listes incomplètes et là effectivement, moi, je souhaiterai au moins, nous n'avons pas pour vocation de contester cette procédure exécutive et la responsabilité du Maire. En revanche, j'aimerais que le procès-verbal soit fidèle à ce qui a effectivement été exprimé.

Intervention de M. Le Maire :

« Je vais laisser M. Saint-Pierre rappeler son désengagement dans ce sens, mais il me semble qu'à partir du moment où M. Saint-Pierre a bien indiqué ne pas faire partie de cette liste proposée où il figurait en tête de liste, cela signifie bien qu'il n'avait pas donné son accord pour être inscrit sur la liste et de conduire la liste des candidats présentés comme indépendante. A mon sens, je crois l'élu, il y avait un désengagement assez clair de M. Saint-Pierre. Je lui demande de le rappeler ici. »

M. Saint-Pierre :

« Je confirme très volontiers »

Intervention de M. Le Maire:

« Pour la partie effectivement juridique qui permet à des personnes de se présenter sur 2 listes distinctes, à partir du moment où les personnes sur la seconde liste ont bien indiqué qu'elles ne voulaient pas en faire partie. Je crois qu'elles ne faisaient partie que d'une seule liste d'un point de vue déclaratif

En tous les cas, chacun prendra ses responsabilités devant ce procès-verbal. Je crois que de toutes les manières, vous parliez d'intuition; je parle de bon sens. Les élus présents et le public présent ont bien compris dans quel sens allait la majorité Municipale et la mise au travail de nos adjoints depuis maintenant une dizaine de jours, témoignent bien que c'était dans ce sens que la majorité municipale voulait travailler et veut travailler dans les 6 ans à venir. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? »

Intervention de M. Chaufour :

« Encore une fois, nous ne contesterons pas cette délibération de l'élection des adjoints pour les raisons que j'ai déjà exprimées ; et par ailleurs, vous avez raison de parler de la compréhension, mais en revanche, je souhaite que le procès-verbal soit exact. Et là, il ne l'est pas. Il est difficile d'approuver un procès-verbal qui on peut le dire comme vous l'avez dit, c'est-à-dire à partir du moment où il y avait des candidats sur deux listes, on pouvait penser qu'ils n'étaient pas candidats sur l'autre liste; peut être de cette manière là le procès-verbal serait fidèle, mais pas de la manière dont il est écrit page 15, dans le bas de la page 15. Ce n'est pas ça qui a été exprimé. »

Intervention de M. Le Maire :

« C'est la retranscription pour moi des faits. Si M. Saint-Pierre était effectivement en tête de liste, il me semble que son refus vaut refus de mener la liste conduite par M. Saint-Pierre. »

Intervention de M. Berthault :

J'avais juste une remarque qui concernait le fait qu'il n'y est pas aussi bien l'intervention de M. Chaufour, que la mienne ; et à aucun moment, on nous l'a demandé par écrit. Je crois que la moindre courtoisie aurait été qu'on essaye de me joindre et à ce moment là, s'il fallait que je la transmette par écrit, je l'aurais fait. »

Intervention de M. Le Maire :

« Normalement, vous avez reçu un courrier qui vous demandait votre intervention. »

Intervention de M. Berthault :

« Je n'ai pas déménagé dans les 8 jours. J'habite toujours au même endroit. J'ai bien reçu l'ordre du Conseil Municipal. »

Intervention de M. Le Maire :

« Vous pouvez nous la renvoyer, et puis on modifiera en bonne et due forme. »

Intervention de M. Carbriand :

« Bonjour M. Le Maire, je voulais savoir si mes observations avaient bien été annexées au Procès-verbal ? »

Intervention de M. Le Maire :

« J'ai reçu vos observations en date du 7 avril 2014, et elles sont bien versées au Procès-verbal. »

Intervention de M. Carbriand :

« Concernant ce que vous disiez, il aurait été naturel que je puisse à ce moment là changer l'ordre de la liste et même sa constitution et à la limite de mener moi-même. Voilà »

Intervention de M. Le Maire :

« On va pouvoir passer très longtemps à se demander s'il fallait renverser l'ordre de la liste, modifier l'ordre de la liste ou amender la liste. Je crois que chacun a compris la démarche, maintenant chacun prendra ses responsabilités face à ce compte rendu.

Je crois qu'effectivement et je veux bien... dans le sens de M. Chaufour dans la modification qui peut être faite de cette phrase concernant l'indication de M. Saint-Pierre et modifier dans le sens que le refus de M. Saint-Pierre était, vaut en tout cas pour nous refus de mener la liste de M. Carbriand ou la liste des indépendants.

Je crois que c'est suffisamment explicite pour être écrit au Procès-verbal. »

Intervention de M. Perrimond :

« Si je peux me permettre, je souscris tout à fait à est-ce que vous avez dit M. Chaufour sur la question qui a été posée par M. Reda. On a tous assisté effectivement: la demande était est-ce que vous figuriez sur les 2 listes ? En revanche, je me souviens bien étant à côté de M. Saint-Pierre, il a effectivement dit qu'il était sur une seule liste et qu'il ne figurait pas sur la liste de M. Carbriand et que ça était fait à son insu. »

Intervention de M. Salvi :

« Concernant mon intervention, j'avais introduit mon intervention par la phrase suivante qui n'est pas mentionnée dans le document. J'interviens pour vous indiquer que je m'abstiens sur l'ensemble des votes de la présente séance et je profite de cette prise de parole pour faire l'intervention suivante : (Page 5 du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 concernant la séance du 29 mars 2014. En amont, en tout début de la synthèse de mon intervention.)

Intervention de M. Le Maire :

« Vous avez communiqué le texte de votre intervention? »

Intervention de M. Salvi :

« oui, mais je n'ai pas communiqué ce que j'ai dit. Il n'était pas dans le texte de mon intervention qui introduisait mon texte. C'est important de savoir que je me suis abstenu. »

Intervention de M. Le Maire :

« On le rajoute si vous le voulez. »

Intervention de M. Salvi :

« Merci »

Le procès verbal est approuvé à LA MAJORITE (27 Voix POUR, 3 CONTRE, et 3 ABSTENTIONS).

3) Décisions prises par le Maire (du 22 janvier au 25 mars 2014):

Date	Objet	Montant €	Date d'enregistr ement Sous- préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
24/01/2014	Service de téléphonie fixe -interconnexion des sites et service internet, marche n°2013/015J, lot 1 téléphone fixe lignes ville	-	03/11/2014	informatique	Le Maire
24/01/2014	Service de téléphonie fixe -interconnexion des sites et service internet, marche n°2013/015J, lot 2 téléphone fixe lignes sensibles et liaisons louées	-	03/01/2014	informatique	Le Maire
24/01/2014	Service de téléphonie fixe -interconnexion des sites et service internet, marche n°2013/015J lot 3 Interconnexion des sites et service internet	-	03/02/2014	informatique	Le Maire
24/01/2014	Voyage découverte 2014 pour les retraités de la ville de Juvisy sur Orge, Marche n°2013/018J	-	06/02/2014	Retraites	Le Maire
27/01/2014	Gymnase Ladoumègue - salle Buchet : travaux de renforcement de la charpente principale (entreprise RENOFORS)	45192,00	03/02/2014	STE	Le Maire
28/01/2014	Mission d'accompagnement pour la passation de la DSP Organisation/Animation des activités périscolaires et du Centre de Loisirs " confiée au Cabinet STRATORIAL FINANCES	14 280,00	03/02/2014	RAG	Le Maire
31/01/2014	Convention entre la Ville et l'association Gym et Relax pour la mise à disposition de la Maison des associations site 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge	-	06/02/2014	DC	Le Maire
13/02/2014	Marché 2012 026 J - Avenant n°1 Recrutement d'un opérateur chargé de la coopération décentralisée entre la commune de Juvisy sur Orge (France) et la Communauté Urbaine de Tillabéri (Niger)	6 897,00	03/03/2014	MRI	Le Maire
17/02/2014	Convention pour la mise en oeuvre d'un dispositif de secours pour le repas de l'amitié du samedi 1er et du dimanche 2 mars 2014	-	03/03/2014	Retraites	Le Maire
19/01/2014	Conventions de mise à disposition de minibus 9 places	-	24/02/2014	OC	Le Maire
20/02/2014	Avenant n°1 au marché 2013/013J " Organisation des classes transplanées 2013/2014 " Lot n°1 : Séjour découverte du milieu montagnard.	840,00	03/03/2014	Education	Le Maire
26/02/2014	Permis de construire 22 rue Voltair e-Défense des intérêts de la Commune confiée au Cabinet d'avocats SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSCH & Associés	140,00	03/03/2014	RAG	Le Maire

28/02/2014	Vérification des appareils de désenfumage et des extincteurs dans les bâtiments communaux - Marc hé avec la société IPS - avenant n° 1 pour prestations supplémentaires suite adjonction du groupe scolaire Tomi UNGERER (maternelle)	144,58	06/03/2014	STE	Le Maire
28/02/2014	Dératisation des bâtiments communaux et désinsectisation des cuisines - Marché avec la société SERVIGECO- avenant n°2 pour prise en compte de la mise à jour de la liste des bâtiments et de la réglementation HACCP (traitement des offices)	2221,58 + 576,00	06/03/2014	STE	Le Maire
28/02/2014	Conclusion d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne Ile-de-France pour la mise à disposition d'un avocat.	108,00	06/03/2014	DRH	Le Maire
05/03/2014	Convention d'aide au développement de la pratique sportive entre la Ville de Juvisy sur Orge et le Football Oub Féminin Juvisy Essonne	34 500,00	10/03/2014	DICI	Le Maire
06/03/2014	Contrat entre la Ville et la société ALGECO pour la location d'un hancicab dans le cadre de la manifestation " Sports et Jeux en Famille" des 17 et 18 mai 2014 au gymnase Jules Ladoumè e	627,05	13/03/2014	DICI	Le Maire
07/03/2014	Contrat entre la Ville et la société ALGECO pour la location de toilettes climatiques dans le cadre de la Fête de la Ville du 14 juin 2014 et du Vide Grenier du 15 juin 2014	1 076,40	13/03/2014	DICI	Le Maire
07/03/2014	Contrat entre la Ville et la société ALGECO pour la location de toilettes climatiques dans le cadre du bal du 13 juillet 2014	554,71	13/03/2014	DICI	Le Maire
07/03/2014	Contrat entre la Ville et la société ALGECO pour la location de toilette climatique dans le cadre de la Fête de Quartier Seine du 24 mai 2014	371,20	13/03/2014	DC	Le Maire
07/03/2014	Désignation du cabinet d'avocats SEBAN & Associés - Recours contre arrêté municipal n°2013-484 portant réglementation temporaire des horaires de fermeture des commerces vendant des boissons alcoolisées à emporter.	180,00	13/03/2014	RAG	Le Maire
11/03/2014	Contrat de Commande en droit d'auteur entre la Ville de Juvisy et Monsieur MARKEAS Alexandros pour la création d'une oeuvre musicale intitulée "Ruines"	880,00	17/03/2014	DC	Le Maire
14/03/2014	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de la Fête de la Ville entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société "FAR PRODUCTION" pour l'organisation du concert de "Rivière Noire"	5450,00	18/03/2014	DC	Le Maire
14/03/2014	Marché n° 2014/003]- Désherbage de certains équipements communaux	Mini sans maxi 15 000,00		---	
14/03/2014	Mise en œuvre et infogérance d'une architecture informatique	30 000,00- 70 000,00 10 000,00-60 000,00 10 000,0 0 000,00	24/03/2014	Informatique	Le Maire
14/03/2014	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle dans le cadre de la Fête de la Ville entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société "LE RAT DES VILLES" pour l'organisation du concert de "FEFE"	12 660,00	18/03/2014	DC	Le Maire
14/03/2014	Logiciel " G!Asoc" : signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société IGOF	1 844,41	20/03/2014	Informatique	Le Maire
17/03/2014	le marché 2014/006J -Organisation des séjours d'été 2014	7 Lots Mini 0,00 maxi 32 292,00 chacun	24/03/2014	Education	Le Maire
18/03/2014	Convention passée avec Madame Valérie MARTIN pour un projet d'animation d'un atelier Arts Plastiques destiné aux élèves de Grande Section l'école maternelle Jean Jaurès sur l'année 2014	750 00	24/03/2014	Edu catio n	Le Maire
24/03/2014	Conventions pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la Fête de Quartier Seine du Samedi 24 mai 2014	1450,00	24/03/2014	DC	Le Maire
25/03/2014	Convention tripartite entre la Ville de Juvisy-sur-Orge, le Oub FCFJ Essonne et le CE d'ADP pour la mise à disposition de terrains de football synthétique pour la saison 2013/2014	50,00	27/03/2014	DC	Le Maire
25/03/2014	Convention de partenariat entre la Ville et le Comité Régional Handisport d'Ile-de-France dans le cadre de la manifestation Sports et Jeux en Famille des samedi 17 et dimanche 18 mai 2014	1 400,00	27/03/2014	DC	Le Maire
25/03/2014	Convention de prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de "l'Ecole ITM dans le cadre de la manifestation "Sports et Jeux en Famille" des samedi 17 et dimanche 18 mai 2014	150,00	27/03/2014	DC	Le Maire

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Direction Générale des Services

4) Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. Le Maire explique que L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer certains domaines au Maire afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune et d'agir également dans des délais parfois contraints pour la durée du mandat.

Le Maire est à cet égard tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation lors des séances du Conseil Municipal sachant que le premier adjoint ou l'adjoint remplaçant le Maire dans l'ordre du tableau bénéficie des mêmes délégations.

Il est proposé d'observer chaque délégation dans le sens de l'article L. 2122-22 du CGCT cité et permettre ainsi au Maire:

2	A fixer les tarifs des copies de documents communicables aux administrés.
3	<p>A procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer, à cet effet, les actes nécessaires.</p> <p>Ces emprunts pourront être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à court, moyen ou long terme; • libellés en euro ou en devise; • avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts; • au taux d'intérêt fixe et/ ou indexé (révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci - après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements; • la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt; • la faculté de modifier la devise; • la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt; • la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. <p>A exercer à son initiative les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>A réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer cet effet les actes nécessaires, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus. • décider, plus généralement, de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4	A prend re toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5	<p>A prend re toute décision concernant la passation ou réalisation de conventions d'occupation ou de contrats de location, dont la durée n'excède pas douze mois, en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les garages et les places de stationnement, • les logements d'enseignants, • les logements à vocation sociale, • les baux et conventions de toute nature.
6	A passer les contrats d'assurance et tous les actes qui y sont liés.
7	A créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
8	A prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9	A accepter les dons et legs qui nesont grevés ni de conditions, ni de charges.
10	A décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €.
11	A fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de jus ti ce et experts.
15	A exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et à délégue r l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliéna tion d'un bien selon les dispositions prévues au 1 ^o alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions suivantes: 1. quel que soit le montant, pour des biens situés: <ul style="list-style-type: none"> • dans le périmètre identifié au plan joint, • en emplacements réservésinscritsau plan local d'urbanisme. 2. pour une valeur n'excédant pas 500 000 € pour les biens situés en dehors des périmètres identifiés au paragraphe 1.
16	A défendre la commune dans les actions contre elle, quel que soit le domaine et à intenter au nom de la commune, les actions en justice dans lescassuivants: <ul style="list-style-type: none"> • agressions ou actes de violence à l'encontre d'agents municipaux et d'élus, dans le cadre de leur fonction; • vol ou dégradation de biens communaux mobiliers et immobiliers; • violation des règles d'urbanisme; • et tout autre casoù la commune aurait intérêt à agir.
20	A souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à un taux effectif global(TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR- ou un taux fixe.

Intervention de M. SALVI :

Délibération N°1 - Délégations de pouvoirsau maire

« Sur cette délibération, j'ai une question à M. le Maire, il est indiqué que lesemprunts pourront êtrelibellés en euros ou en devises. La mention « en devises » m'interpelle: pouvez vous m'indiquer si cela laisse la porte ouverte à ce que la ville contracte des emprunts toxiques? »

Réponse de M. Le Maire :

« Nous avons un engagement de bonne santé financière, tout comme l'ancienne majorité. Nous avons repris assez simplement les décisionsqui peuvent être prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal. Il sera fait état de toute manière devant vous de toute contraction d'emprunts. De toute façon, c'est dans le sens du code Général des collectivités que vous avez en référence, cela est indiqué. De toute façon, rassurez vous, nous ferons attention à ce type d'emprunts. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la MAJORITE (31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS):

AUTORISE le Maire :

2	A fixer les tarifs des copies de documents communicables aux adm inistrés.
3	A procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer, à cet effet, les actes nécessaires. Ces emprunts pourront être: <ul style="list-style-type: none"> • à court, moyen ou long terme; • libellés en euro ou en devise; • avec possibilité d'un différé d'a mor tissement et/ ou d'intérêts; • au taux d'intérêt fixe et/ ou indexé (révisable ou varia ble, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci - après: <ul style="list-style-type: none"> • des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements; • la faculté de modifier une ou plusieurs fois l' index ou le taux relatif a u (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt; • la faculté de modifier la devise;

	<ul style="list-style-type: none"> • la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt; • la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. <p>A exercer à son initiative les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>A réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer ces actes nécessaires, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus. • décider, plus généralement, de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4	A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5	A prendre toute décision concernant la passation ou réalisation de conventions d'occupation ou de contrats de location, dont la durée n'excède pas douze mois, en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> • les garages et les places de stationnement, • les logements d'enseignants, • les logements à vocation sociale, • les baux et conventions de toute nature.
6	A passer les contrats d'assurance et tous les actes qui y sont liés.
7	A créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
8	A prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9	A accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
10	A décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €.
11	A fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
15	A exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions suivantes: <ol style="list-style-type: none"> 1. quel que soit le montant, pour des biens situés: <ul style="list-style-type: none"> • dans le périmètre identifié au plan joint, • en emplacements réservés inscrits au plan local d'urbanisme. 2. pour une valeur n'excédant pas 500 000 € pour les biens situés en dehors des périmètres identifiés au paragraphe 1.
16	A défendre la commune dans les actions contre elle, quel que soit le domaine et à intenter au nom de la commune, les actions en justice dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> • agressions ou actes de violence à l'encontre d'agents municipaux et d'élus, dans le cadre de leur fonction; • vol ou dégradation de biens communaux mobiliers et immobiliers; • violation des règles d'urbanisme; • et tout autre cas où la commune aurait intérêt à agir.
20	A souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1500000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR- ou un taux fixe.

~~Dit en cas d'absence du Maire, le premier adjoint ou l'adjoint remplaçant le Maire dans l'ordre du tableau, bénéficie des mêmes délégations.~~

NB: les numéros en marge renvoient aux alinéas correspondants de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

5) Création des commissions permanentes et désignation de leurs membres

M. Le Maire annonce que suite à son renouvellement, le Conseil Municipal se doit de désigner les membres des différentes commissions municipales permanentes selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

Il revient donc au Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de commissions permanentes,
- fixer le nombre de membres devant siéger aux dites commissions,
- et désigner les candidats membres pour chaque commission.

Intervention de M. SALVI :

« Délibération N°2 - désignations membres commissions »

Les 5 élus PS, EELV, PC et PRG vous/ont part de leur intention de créer un groupe politique dont la dénomination reste à valider mais qui pourrait être : « groupe d'opposition de gauche écologiste et citoyen » et dont le référent n'est pas encore désigné

Pour la désignation des membres des commissions, nous présenterons une liste commune avec nos collègues du PG

Dénomination des commissions

Dans l'intitulé de ces commissions, il n'est fait aucune mention de « la scolarité ou vie scolaire », la scolarité étant pourtant une des compétences les plus importantes de la commune. Aucune mention non plus de « la petite enfance » - Qu'entendez vous par « qualité de vie » (commission 2)

Concernant la commission 2 : travaux, environnement, urbanisme, qualité de vie

Je suis candidat pour siéger à cette commission car je souhaite y promouvoir et y défendre la prise en compte de la protection de l'environnement et de l'écologie en général.

Il est aujourd'hui indispensable d'intégrer pour toutes les actions et opérations sur la ville la préoccupation de la lutte contre le changement climatique notamment en soutenant fortement les économies d'énergies, les transports collectifs. Il est aussi nécessaire de prendre toutes les mesures d'adaptation à ce changement dans toutes les actions de la commune (comme le respect des Plans de Prévention des Risques d'Inondation) ou les mesures de prévention en cas de canicules : équipements publics adaptés, préservation des arbres et grands arbres assurant le rafraîchissement d'été.

Je souhaiterais aussi que dans cette commission soient traités tous les sujets, les dossiers importants pour la ville mais aussi ceux qui concernent l'action de nos élus à la CALPE ou à la Base de loisirs ou dans les Syndicats Intercommunaux comme le SIVOA

Parmi les grands dossiers que la commission devra traiter, il y a :

L'urbanisme: il doit être maîtrisé, éco logique, équilibré et énergétiquement performant et doit proposer proposant des logements de qualité et accessible à tous. Il est actuellement bien encadré par le PLU car il protège les zones pavillonnaires, les parcs et cantonne l'urbanisation sur 3 axes : RN7, avenue Gabriel Péri et Av. Estiennes d'Orves.

Si le PLU venait à être modifié, des améliorations sont cependant à réaliser: il convient de prévoir des espaces tampons significatifs lorsque que des bâtiments ou logements sont construits en limite de parcs et espaces verts.

En ce qui concerne les travaux sur les voiries, il est nécessaire de modifier les pratiques à la Communauté d'Agglomération où les aménagements se sont souvent traduits par une augmentation de l'imperméabilisation des sols

Je profite de cette intervention pour dire qu'il devient urgent de réaliser une piste et/ou piste sécurisée sur le pont de la première armée afin que les cyclistes de tout âge puissent rejoindre toute tranquillité la Base de loisirs du Port aux Cerises

Le tramway:

Avec le STIF, maître d'ouvrage du projet, il faudra mettre en place une instance d'information et de concertation des Juvisiens et des commerçants en amont du démarrage du chantier et tout au long des travaux. Il me semble important que ce dossier soit présenté et discuté en amont à la commission « Travaux, urbanisme et environnement »

Toutes les études préalables notamment hydrogéologique et les précautions qui seront prises par le STIF et maître d'œuvre devront être présentés à la population. Le chantier devra être écologiquement exemplaire. Les habitations proches du chantier devront être expertisées avant les travaux pour anticiper toute évaluation d'éventuels dégâts causés par le chantier (fissures sur le bâti notamment)

Concernant les impacts sur le bas du Parc liés à la réalisation de l'amorce du tunnel car il s'agit bien d'un tunnel et non d'une tranchée comme certains ont pu l'évoquer), il conviendra d'anticiper l'impact des travaux sur la biodiversité en demandant des diagnostics écologiques, il devra être prévu des dispositions (comme l'implantation de nichoirs) afin de permettre à la faune (pour partie faisant l'objet de mesures de protection réglementaire) de trouver refuge ailleurs dans les parcs de la ville le temps des travaux. Enfin, le parc devra être réhabilité en fin de travaux selon une démarche écologique exemplaire.

Sur certains points du projet, il me semble aussi que les élus devront exiger des évolutions: la nécessité de rendre continue la piste cyclable tout au long de la RN7 (ce qui n'est pas prévu actuellement) notamment

Enfin dernier sujet important : La protection de la biodiversité que certains peuvent considérer comme un sujet marginal, à tort car la biodiversité constitue « l'assurance vie de l'humanité ».

Il faut protéger et promouvoir la biodiversité et mieux la faire connaître et donc poursuivre « la gestion différenciée des espaces verts » mise en place par la mandature précédente. Elle consiste par exemple à ne pas tondre toute les pelouses afin que les abeilles puissent butiner les fleurs qui se seront développées, les abeilles ont un rôle essentiel pour la survie de l'humanité. Ce qui vient d'être fait en matière de tonte dans le Parc aux Oiseaux ne répond pas à cette exigence.

Comme je l'aurai demandé dans le cadre d'une majorité municipale, il est indispensable d'engager des diagnostics écologiques et faunistiques sur tous nos parcs (et sur le Coteau des vignes) et sur l'ensemble de la ville. Comme tous les domaines la réalisation de diagnostics préalables est indispensable avant d'engager tout aménagement.

J'évoquerai enfin Le Coteau des Vignes qui doit rester un espace naturel où les aménagements à réaliser doivent être très légers, cet espace devant être dédié à la promenade et à la préservation et la promotion de la biodiversité. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la MAJORITE (32 Voix POUR, et 1 ABSTENTION)

DECIDE:

De créer 3 commissions permanentes :

N° 1 « Ressources »,

N° 2 « Travaux, Urbanisme Environnement et Qualité de Vie »,

N° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités ».

FIXE:

Le nombre de membres de chaque commission :

Commission 1 (13 membres)

Commission 2 (13 membres)

Commission 3 (16 membres).

PROCEDE à l'élection des membres pour chaque commission selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste,

SONT ELUS ainsi qu'il suit les membres pour chaque Commission :

1). Ressources	<p>Majorité: PERRIMOND Michel, SAINT-PIERRE Francis, HURIEZ Bénédicte, GODRON Jacques, MOREAU Claude, ERFAN Josette, ROZENBERG Arlette, RIONDET Jean Louis, GOMEZ Pascal, MARIE Aurélia.</p> <p>Opposition : CHAUFOR Etienne, GONNOT Nicolas, BERTHAULT Alain.</p>
2). Travaux, Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie	<p>Majorité : SAINT-PIERRE Francis, PERROT Jack, HURIEZ Bénédicte, GODRON Jacques, MOREAU Claude, BOURG Christine, RIONDET Jean Louis, MONTEIRO Filipe LEFRAY David, ROZENBERG Arlette.</p> <p>Opposition : CHAUFOR Etienne, SALVI Philippe, BERTHAULT Alain.</p>
3). Population, Citoyenneté, Solidarités.	<p>Majorité : GUINOT-MICHELET Isabelle, POMMERAU Chantal, FALGUIERES Virginie, MOUREY Nathalie, ERFAN Josette, CATULESCO Michaela, GUIBLIN Chantal, BOURG Christine, HAMMA Fatima, BAUSTIER Amandine, DEZETIER Quentin, JADOT Yoann.</p> <p>Opposition : CLERC Sylvie, MOUTIE Cécile, GONNOT Nicolas, BENAILI Mounia.</p>

6) **Election des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO) suite au renouvellement du Conseil Municipal**

M. Le Maire explique que conformément au Code des Marchés Publics, il revient au Conseil Municipal d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres pendant la durée du nouveau mandat.

Le vote est procédé à bulletin secret à la lecture de la liste de candidats remise à Monsieur le Maire des candidats titulaires et des candidats suppléants sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La commission se compose ainsi de Monsieur le Maire, membre de droit, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle : 21 Voix POUR La liste N°1, 9 Voix POUR la liste N° 2:

DECLARE ELUS :

Membres titulaires :

- PERROT Jack -Majorité
- LEFFRAY David -Majorité
- PERRIMOND Michel -Majorité
- MARIE Aurélia -Majorité
- CHAUFOR Etienne -Opposition

Membres suppléants :

- MOREAU Claude -Majorité
- POM MEREAU Chantal -Majorité
- SAINT-PIERRE Francis -Majorité
- HURIEZ Bénédicte -Majorité
- CLERC Sylvie -Opposition

Membres de la Commission d' Appel d'Offres

7) **Délégation de service public (DSP) des activités d'animation en direction des enfants : Appel à candidatures pour la commission d'ouverture des plis:**

M. le Maire demande aux élus candidats de la commission d'ouverture des plis de la délégation de Service Public des activités d' Animation de bien vouloir se faire connaître.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des candidatures suivantes pour l'élection des représentants de la commission d'ouverture des plis de la délégation de Service Public des activités d'Animation.:

Membres titulaires	Membres suppléants
PERRIMOND Michel	SAINT-PIERRE Francis
POMMEREAU Chantal	GUINOT-MICHELET Isabelle
MOUREY Nathalie	DEZETTER Quentin
FALGUIERES Virllinie	RIONDET Jean Louis
CHAUFOR Etienne	CLERC Sylvie

8) **Délégation de service public (DSP) des activités d'animation en direction des enfants : Election des membres de la commission d'ouverture des plis suite au renouvellement du conseil municipal:**

M. Le Maire annonce que conformément à la délibération de principe du 24 septembre 2013, il revient au Conseil Municipal, compte-tenu de son renouvellement, d'élire les membres de la commission d'ouverture des plis de la délégation de Service Public des activités d'animation en direction des enfants.

Le vote est procédé à bulletin secret à la lecture de la liste de candidats remise à Monsieur le Maire des candidats titulaires et des candidats suppléants sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La commission se compose ainsi de Monsieur le Maire, membre de droit, des 5 (cinq) membres titulaires et des 5 (cinq) membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à la MAJORITE (28 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS, et 2 n'ont pas pris part au vote: Mme BENAILI et M. BERTHAULT).

PROC LAME ELUS:

Membres titulaires	Membres suppléants
PERRIMOND Michel	SAINT-PIERRE Francis
POMMEREAU Chantal	GUINOT-MICHELET Isabelle
MOUREY Nathalie	DEZETTER Quentin
FALGUIERES Virginie	RIONDET Jean Louis
CHAUFOR Etienne	CLERC Sylvie

Membres de la Commission d'ouverture des plis de la délégation de service public des activités d'animation.

9) **Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » - Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au renouvellement du Conseil Municipal**

M. Le Maire explique que consécutivement à la création de la Communauté d' Agglomération Les Portes de l'Essonne et conformément aux décisions du Bureau, il convient suite au renouvellement du Conseil Municipal de désigner les trois représentants par commune membre à la commission intercommunale chargée d'évaluer les charges transférées à la Communauté d' Agglomération pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS) et 2 ne prennent pas part au vote : Mme BENAILI et M. BERTHAULT.

DECLARE

- M. le Maire (majorité)
- M. MOREAU Claude (majorité)
- M. PERRIMOND Michel (majorité)

Représentants de la Commune à la Commission intercommunale des charges transférées.

10) **Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des représentants suite au renouvellement du Conseil Municipal**

M. Le Maire annonce qu'il revient au nouveau Conseil Municipal de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS composé, outre de son Président, des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire sachant que le nombre d'administrateurs ne peut excéder 16 personnes.

Parmi les membres nommés par Monsieur le Maire, il est prévu un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à douze le nombre d' administrateurs du Conseil d' Administration du CCAS et de désigner **6 (Six)** élus en son sein par délibération du Conseil Municipal selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (31 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS):

FIXE à 14 le nombre de membres composant le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont 7 élus municipaux ;

PROCLAME ELUS, par vote à la MAJORITE (32 Voix POUR et 1 ABSTENTION)

- Mme GUINOT-MICHELET Isabelle (majorité)
- Mme FALGUIERES Virginie (majorité)
- M. RIONDET Jean Louis (majorité)
- Mme BAUSTIER Amandine (majorité)
- M. JADOT Yoann (majorité)
- Mme CLERC Sylvie (opposition)
- Mme BENAILI Mounia (opposition)

Administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

11) **Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Syndicats, associations et organismes divers suite au renouvellement du Conseil Municipal**

M. Le Maire informe que sur la base d'un appel à candidatures, il revient au Conseil Municipal compte-tenu de son renouvellement de désigner les délégués de la Commune au sein des organismes extérieurs pour la durée du mandat.

La liste des organismes ci-dessous est limitative sachant que le Maire est membre de droit de la SEMARDEL, du Centre Communal d'Action Sociales

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Port aux Cerises	1 représentant	/
Association Juvisy-Tillabéri	3 représentants M le Maire membre de droit	/
Association Juvisy-Thale	4 représentants M le Maire membre de droit	/
Association Culture et Jeunesse (ACJ)	1 représentant M. le Maire membre de droit	/
Association Juvisienne de Soutien à Domicile (AJSAD)	3 représentants M le maire membre de droit	/
Société Astronomique de France (SAP)	1 représentant	/
Association Médiane	1 représentant	/
EHPAD de Charaintru	1 représentant	/
SEDIF - programme Phytocité	1 représentant	/
CNAS	1 représentant	/
SEMARDEL	1 représentant M le Maire membre de droit	

Dans le cadre du dossier d'intention d'engagement partenarial 2013--2017 avec le Département de l'Essonne adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2013, il convient de désigner :

Un référent (e) « appel des 100 »

Un référent (e) « développement durable.

De plus, il convient de valider la charte de l'Action Sociale présentée par le CNAS « Comité National d'Action Sociale »

Intervention de M. DEZEITER :

« J'ai confirmé oralement que je donnais l'accord pour être candidat pour la délégation de Juvisy Thale au maire en séance. »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, pour tous les organismes sauf AJSAD, Association JUVISY-TILLABERI et Association JUVISY- THALE, à la MAJORITE (24 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS)

PROCLAME ELUS ainsi qu'il suit les conseillers municipaux siégeant au sein des organismes suivants :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Port aux Cerises	1 représentant -M.GOMEZ Pascal	/
Association Culture et Jeunesse (ACJ)	1 représentant M le Maire membre de droit	/
Société Astronomique de France (SAP)	1 représentant -M.RIONDET Jean Louis.	/
Association Médiane	1 représentant Mme POMMEREAU Chantal	/
EHPAD de Charaintru	1 représentant -Mme BOURG Christine	/
SEDIF - Programme Phytocité	1 représentant -M. MONTEIRO Filipe	/
CNAS	1 représentant -M. PERRIMOND Michel	/
GIP FSL Essonne	1 représentant -Mme GUINOT-MICHELET Isabelle	Mme FALGUIERES
SEMARDEL	1 représentant M. Le Maire membre de droit	/

DESIGNE dans le cadre du dossier d'Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département de l'Essonne adopté par délibération du conseil Municipal en date du 26 novembre 2013, **M. DEZETTER** Quentin référent (e) « appel des 100 »,

M HURIEZ Bénédicte référen t(e)développementdurable.

Le Conseil **Municipal**, après avoir délibéré, à la **MAJORITE (25 Voix POUR, 2 CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 2 ne prennent pas part au vote: Mme BENAILI et M. BETHAULT)**

PROCLAME ELUS ainsi qu'il suit les conseillers municipaux siégeant au sein de l' :

Association Juvisienne de Soutien à Domicile (AJSAD)	3 représentants M le Maire membre de droit -Mme GUIBLIN Chantal -Mme BOURG Christine
--	---

Le Conseil **Municipal**, après avoir délibéré, à la **MAJORITE (25 Voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 2 ne prennent pas part au vote: Mme BENAILI et M. BETHAULT)**

PROCLAME ELUS ainsi qu'ilsuitlesconseillers municipauxsiégeant au sein de l' :

Association Juvisy-Tillabéri	3 représentants M. le Maire membres de droit -Mme ERFAN Josette -M. SAINT-PIERRE Francis
------------------------------	---

Le Conseil **Municipal**, après avoir délibéré, à la **MAJORITE (31 Voix POUR et 2 ne prennent pas part au vote: Mme BENAILI et M. BERTHAULT)**

PROCLAME ELUS ainsi qu'il suit les conseillers municipaux siégeant au sein de l' :

Association Juvisy-Thale	5 représentants M. le Maire membre de droit - Mme ERFAN Josette -Mme BOURG Christine -M. DEZITTER Quentin - M. CHAUFOUR Etienne
--------------------------	--

V AUDE la Charte de l'Action Sociale présentée par le CNAS « Comité National d' Action Sociale » et **RAPPELLE** qu'au niveau dessalariés, le personnel communal est représenté par le correspondant CNAS.

Ressources Humaines

12) Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

M. Le **Maire** explique que les fonctions de maire, d'adjoint et conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités. Celles-ci sont fixées par le Conseil municipal lui-même, qui en détermine librement le montant, dans la limite des taux maxima.

L'enveloppe globale mensuelle ne doit pas dépasser le maximum d' indemnités allouables au Maire et à tous ses adjoints. Les indemnités mensuelles maximum sont calculées en appliquant sur le traitement brut correspondant à l'indice majoré 1015 (soit 3 801.47 € au 01/07/2010) un taux dont le plafond dépend du type et de la taille de la collectivité.

Pour une collectivité de 10 000 à 19 999 habitants L'enveloppe maximum est calculée de la manière suivante :

- 65 % de l'IB1015 pour Le Maire, majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton
- 27,5 % de l' IB1015 pour les adjoints, majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton
- Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d' indemnités de fonction après délibération. Cette indemnité vient en déduction du montant de l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints.

Cette enveloppe sera répartie en prenant également en compte les quatre conseillers délégués.

L'enveloppe maximale allouée au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués est répartie selon le tableau ci-dessous:

Valeur de l'indice Bmt 1015, soit indice majoré 821: 3801,47 €

	1B (*) 1015	Indemnité brute	Majoration 15 %	Indemnité maximale	Coefficient	Indemnité brute
Robin REDA	65 %	2 470,95	370,64	2841,59	61,0203	2 319,67
Isabelle GUINOT-MICHELET	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Michel PERRIMOND	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Francis SAINT-PIERRE	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Chantal POMMERAU	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Virginie FALGUIERES	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
JackPERROT	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Bénédicte HURIEZ	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Jacques GODRON	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Nathalie MOUREY	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
	1B (*) 1015	Indemnité brute	Majoration 15%	Indemnité maximale	Coefficient	Indemnité brute
Josette ERFAN					10,5222	400,00
Quentin DEZETTER					10,5222	400,00
Christine BOURG					10,5222	400,00
Jean-Louis RIONDET					10,5222	400,00
TOTAL				13 661,48		11 977,01

(*) 1B: Indice Brnt

Intervention de M. SALVI :

« Délibération N°9 : indemnités (abstention) »

Je m'abstiendrai pour cette délibération. Certes, l'effort d'une réduction de 10 % du montant des indemnités proposé par le Conseil municipal est tout à fait louable mais la délibération proposée n'est pas assez volontaire dans le sens que je vais vous exposer.

Si j'avais été dans la majorité municipale, j'aurais proposé de maintenir les indemnités des adjoints et de relever ceux des délégués car les missions dont ont la charge ces élus représentent beaucoup de travail et de disponibilités et il est normal notamment pour ceux qui ont une activité professionnelle que les pertes de rémunération (et retard à la promotion interne de l'entreprise) soient compensés par des indemnités significatives.

Par contre, j'aurais aimé que dans votre délibération, monsieur le Maire, soit introduit un certain nombre d'éléments permettant de traiter le sujet du cumul de mandats notamment en proposant de plafonner les indemnités en fonction du nombre de mandats assumés par un élu.

Par exemple, j'aurais proposé de moduler les indemnités versées par la Commune en fonction des cumuls de mandat constatés. Par exemple, l'indemnité totale du Maire en cas de cumul de fonctions de Maire et Vice-Président de l'Agglomération pourrait être plafonnée (par exemple à 4000 € maximum ce qui me paraît raisonnable). L'économie générée reviendrait en abondance au budget communal.

En cas de cumul avec d'autres mandats autres que locaux, il serait intéressant de conserver ce plafond d'indemnité maximum, la ville pouvant ainsi faire l'économie complète de l'indemnité attribuée au Maire.

De même, l'indemnité d'un adjoint cumulant avec une fonction de Vice-Président à la CALPE pourrait être plafonnée (par exemple à 2000 €)

*Enfin, si j'avais été dans la majorité, avec mes amis d'EELV, nous aurions influé pour **que le Président de la CALPE ne puisse pas être Maire d'une des communes de l'agglomération**. Il ne nous paraît pas possible de cumuler de façon performante ces 2 fonctions importantes et par ailleurs pour un maire d'être suffisamment neutre pour ne pas privilégier sa commune au détriment des autres.*

Si demain, le Maire de Juvisy s'autorisait à se porter candidat au poste de Président de la CALPE, il me paraîtrait normal qu'il ne perçoive pas ses indemnités de Maire, celles de Président de la CALPE étant suffisamment conséquentes. La ville économiserait ainsi quelques 35 000 € par an

Je souhaiterais donc que ces aménagements s'ils ne peuvent pas être présentés aujourd'hui, soient étudiés pour être présentés en délibération du prochain Conseil Municipal

Je terminerai en précisant cependant qu'il devient nécessaire que les grands mouvements politiques mettent à l'ordre du jour l'étude d'un véritable statut de l'élu car il y a une inégalité sociale manifeste au regard de l'accès de toutes et tous aux postes électifs. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS) et 2 ne prennent part au vote: Mme BENAILI et M. BERTHAULT.

APPROUVE la proposition présentée,

DIT que l'enveloppe maximale allouée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués est répartie selon le tableau ci-dessous :

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit un indice majoré de 821 380,47 €

	IB (•) 1015	Indemnité brute	Majoration 15 %	Indemnité maximale	Coefficient	Indemnité brute
Robin REDA	65 %	2 470,95	370,64	2841,59	61,0203	2 319,67
Isabelle GUINOT-MICHELET	27,5 %	1 045,40	156,81	1202,21	23,5503	895,26
Michel PERRIMOND	27,5 %	1 045,40	156,81	1202,21	23,5503	895,26
Francis SAINT-PIERRE	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Chantal POMMEREAU	27,5 %	1 045,40	156,81	1202,21	23,5503	895,26
Vinrinie FALGUIERES	27,5 %	1 045,40	156,81	1202,21	23,5503	895,26
Jack PERROT	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Bénédicte HURIEZ	27,5 %	1 045,40	156,81	1202,21	23,5503	895,26
Jacques GODRON	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
Nathalie MOUREY	27,5 %	1 045,40	156,81	1 202,21	23,5503	895,26
	IB (•) 1015	Indemnité brute	Majoration 15 %	Indemnité maximale	Coefficient	Indemnité brute
Jose tte ERFAN					10,5222	400,00
Quentin DEZETTER					10,5222	400,00
Christine BOURG					10,5222	400,00
Jean-Louis RIONDET					10,5222	400,00
TOTAL				13 661,48		11977,01

(•) IB : Indice Brut

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune,

DIT que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

13) Installation du Comité technique et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

M. Le **Maire** précise que la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a réformé les organes consultatifs de la fonction publique Territoriale en vue de renforcer la légitimité des représentants du personnel et de moderniser le fonctionnement des instances du dialoguesocial.

La loi du 5 juillet 2010 précise les attributions des Comités Techniques et en rajoute des nouvelles, et crée obligatoirement un Comité d'Hygiène et Sécurité dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Ces instances doivent comprendre désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur, mais il est toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de ces instances.

Si une délibération prévoyant l'avis des représentants de la collectivité est adoptée, la présence de la moitié des représentants est requise dans chaque collège. Si le quorum n'est pas atteint dans un ou deux collèges, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de 8 jours sur le même ordre du jour.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation de et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ces agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les 2 ans un rapport sur l'état de la collectivité. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

L'Autorité Territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Condition du Travail a pour rôle de contribuer :

- A la protection de la santé des agents psychique et mentale ainsi que les personnes extérieures à la collectivité de l'ancien de celle-ci,
- A l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes,
- A veiller l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu' à leur mise en œuvre.

Ses missions sont :

- de procéder à l'analyse des risques professionnels ainsi que l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à l'exposition des femmes enceintes,
- de procéder à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité,
- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité ainsi que les entreprises extérieures,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, de veiller l'observation des prescriptions légales en ces matières,
- de contribuer à la promotion de la prévention, et susciter toutes initiatives dans cette perspective,
- de proposer des actions de préventions de harcèlement moral et sexuel,
- de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine,
- de proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires de préventions, et de demander la motivation et la non-exécution de mesures prévues au programme de prévention.

A noter que lors du prochain renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2014, des modifications législatives et réglementaires seront prises en compte pour les différentes instances. Il s'agit de règles relatives à la représentativité, à la durée du mandat des représentants du personnel, à une élection à un seul tour de scrutin, à la désignation des représentants au CHSCT et à suppression de l'obligation de la parité numérique en comité technique.

Les nouvelles règles ont été établies dans le souci de développer la négociation collective

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS)

CREE un Comité Technique et un Comité d'Hygiène sécurité et Conditions de Travail à parité, des représentants du personnel et des représentants des élus de la collectivité, au nombre de 5,

DESIGNE pour le Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
M.PERRIMOND Michel (majorité)	Mme ERFAN Josette (majorité)
M.SAINT-PIERRE Francis (majorité)	Mme BAUSTIER Amandine (majorité)
M.LEFFRAY David (majorité)	Mme GUIBLIN Chantal (majorité)
Mme BOURG Christine (majorité)	Mme ROZENBERG Arlette (majorité)
M.GODRON Jacques (majorité)	Mme POMMERAU Chantal (majorité)

DESIGNE pour le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail :

Titulaires	Suppléants
M.PERRIMOND Michel (majorité)	Mme ERFAN Josette (majorité)
M.SAINT-PIERRE Francis (majorité)	Mme BAUSTIER Amandine (majorité)
M.LEFFRAY David (majorité)	Mme GUIBLIN Chantal (majorité)
Mme BOURG Christine (majorité)	Mme ROZENBERG Arlette (majorité)
M.GODRON Jacques (majorité)	Mme POMMERAU Chantal (majorité)

DIT que les élus désignés pour siéger au sein du Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, auront voix délibérative tel que prévu à l'article 24 du décret n°2011-2010,

DIT que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

14) Indemnité du Receveur Municipal : délibération de principe pour la durée du mandat municipal

M. Saint-Pierre annonce que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée, à compter du 2 septembre 1982, aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Il est possible au conseil municipal d'attribuer au comptable une indemnité du conseil,

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal et pour toute la durée du mandat, il est nécessaire de prendre une délibération de principe pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée annuellement aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Tous les ans, le responsable du Centre des impôts adressera une demande détaillée à la Ville, relative à l'octroi de cette indemnité, appelée indemnité d'aide technique, en faveur des agents des impôts ayant assuré l'accueil et les réceptions en mairie au cours de l'année.

La Ville indexe cette indemnité sur l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique territoriale.

Intervention de M. Saint-Pierre :

« Le CM est amené à se prononcer sur le principe du versement d'une indemnité au profit du Trésorier du TP, versée annuellement durant toute la durée de la mandature.

Il ne s'agit pas d'une novation, une telle indemnité existait déjà lors des mandatures précédentes.

Si indéniablement cette indemnité constitue un « avantage acquis » au profit de l'intéressé. La ville, par l'intermédiaire de ses services et de ses élus, a tout à gagner à maintenir de bonnes relations avec les représentants du Trésor Public dans la mesure où ces derniers exercent une mission de conseil qui doit s'avérer fort utile. Ils doivent notamment produire régulièrement une « analyse financière rétrospective de la commune ». Ces missions de conseil permettent ainsi de travailler en amont et donc d'éviter des difficultés ultérieures et des pertes de temps.

Si la résolution est adoptée, le CM aura à se prononcer prochainement sur le montant de l'indemnité 2014. A titre indicatif, en 2013, elle s'élevait à 2 694,86 €. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS)

ACCEPTE le principe de verser annuellement l'indemnité de Conseil au Receveur Percepteur pour la durée du mandat municipal.

S'ENGAGE à inscrire chaque année budgétaire la dépense afférente à cette décision au - chapitre 011 - fonction 0206 - nature 6225.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous préfecture et affichage en mairie.

15) Budget Ville - Décisions modificatives n°1 - Exercice budgétaire 2014.

M. Saint-Pierre présente le budget de la ville :

Section d'investissement:

Les crédits relatifs au reversement des participations pour la ZAC des Bords de Seine et notamment la seconde phase de la construction du Groupe Scolaire Tomi Ungerer sont transférés du chapitre 23 (immobilisations en cours) au chapitre 21 (immobilisations corporelles). Montant 315 000 €.

Les crédits relatifs aux frais d'actes de l'achat du groupe scolaire Tomi Ungerer initialement budgétés au chapitre 23 ont été payés au chapitre 21, il convient de transférer ces crédits au chapitre 21. Montant : 62 000€.

Remplacement de matériel sportifs (tapis vétustes, table de tennis de table, matériel de musculation) financé par un prélèvement sur les dépenses imprévues. Montant: 6000€.

Section de fonctionnement :

Complément de subvention pour l'association l'épale (suite à une erreur de saisie). Montant: 100 €.

Subvention association Mouvement Vie Libre (suite à une erreur administrative). Montant : 200 €.

Réalisation d'un audit financier des finances communales en début de mandat : 15 000€

Baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) Perte de 63 442 € (BP voté 4 044 000€, montant notifié 3 980 558 €), pour la participation des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit de l'Etat, soit une baisse de 5,93% de la DGF entre 2013 et 2014.

L'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 est parvenu après le vote du budget 2014. Cet état définitif nous informe des recettes de fiscalité et des compensations de l'Etat qui y sont relatives.

Recettes de taxe d'habitation et taxe foncières: gain 115333 € (BP voté : 9120 000 €; montant notifié 9 235 333 €)

Allocation compensatrice de la taxe d'habitation : perte 2313 € (BP voté: 89600 €; montant notifié 87287€)

Allocations compensatrices des taxes foncières : perte 5 445 € (BP voté 85000€; montant notifié 79 555 €)
 Dotation unique spécifique (fiscalité professionnelle): perte 11 028 € (BP voté 53000€; montant notifié 41972€)

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle nous a été notifié après l'envoi du budget primitif 2014 aux élus, il convient d'en modifier le montant. Gain 21 770,88€ (BP voté: 550 000€; montant notifié 571 770,88€)

L'ensemble des recettes supplémentaires est affecté aux recettes imprévues afin d'équilibrer la section de fonctionnement en recettes et en dépenses. 39 575,88€ sont affectés aux dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 Voix POUR, 6 CONTRE, et 2 ABSTENTIONS).

APPROUVE a décidé la modification n°1 présentée ci-dessous:

Budget Ville - Section d'investissement						
	Dépenses €	Recettes €	Chapitre	Nature	Fonction	Compte
Immobilisation des participations de la ZAC Bords de Seine (suite à l'achat du Groupe Scolaire Tomi Ungerer) (passage du chapitre 23 au chapitre 21)	315 000,00 €		23	238	213	FC1146
Immobilisation des participations de la ZAC Bords de Seine (suite à l'achat du Groupe Scolaire Tomi Ungerer) (passage du chapitre 23 au chapitre 21)	315 000,00 €		21	21318	213	FC1248
Immobilisation des crédits affectés frais notariés suite à l'achat du Groupe Scolaire Tomi Ungerer (passage du chapitre 23 au chapitre 21)	62 000,00 €		23	2318	213	FC1244
Immobilisation des crédits affectés frais notariés suite à l'achat du Groupe Scolaire Tomi Ungerer (passage du chapitre 23 au chapitre 21)	62 000,00 €		21	21312	213	FC1250
Remplacement de matériels sportifs	6 000,00 €		21	2188	411	VS0021
Dépenses imprévues	6 000,00 €		020	020	01	FC0057
Total section d'investissement	• €	• €				

Budget Ville - Section de fonctionnement						
	Dépenses €	Recettes €	Chapitre	Nature	Fonction	Compte
Subvention association Nepale (complément suite à erreur administrative déjà inscrit 200 €)	100,00 €		65	6574	025	SC0036
Subvention association Mouvement Vie Libre (suite erreur administrative déjà inscrit 200 €)	200,00 €		65	6574	025	SC0036
Réalisation d'un audit des finances communales de début de mandat	15 000,00 €		011	617	01	FC1170
Baisse de la dotation globale de fonctionnement (Voté : 4 044 000 €, notifié: 3 980 558 €).		63 442,00 €	74	7411	01	FC0017
Recettes de fiscalité supplémentaires suite à la communication de l'état 1259 (Voté BP 2014: 9120000€, notifié 923533€)		115 333,00 €	73	73111	01	FC1189
Baisse de l'allocation compensatrice Taxe d'Habitation suite à la communication de l'état 1259 (Voté BP 2014: 1489 600 €, notifié 87 287 €)		2313,00 €	74	74835	01	FC0051
Baisse de l'allocation compensatrice Taxe Foncière suite à la communication de l'état 1259 (Voté BP 2014: 85000 €, notifié 79 555 €)		5 445,00 €	74	74834	01	FC0050
Baisse de la dotation unique des compensations spécifiques CFE/ taxe professionnelle suite à la communication de l'état 1259 (Voté BP 2014: 53 000 €, notifié 41972 €)		11 028,00 €	74	74834	01	FC1197
Attribution définitive du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (Voté BP 2014: 550 000 €, notifié 571 770,88€)		21 770,88 €	74	74832	01	FC0048
Dépenses imprévues	39 575,88 €		022	022	01	FC0001
Total section de fonctionnement	54 875,88 €					

Total de la DM

54 875,88 €

54 875,88 €

AUTORISE le Maire à faire procéder au versement des subventions votées.

Aménagement urbain

16) Bilan des acquisitions et des cessions - exercice 2013.

M. Perrot précise que l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Le bilan de l'année 2013 est le suivant :

1° - La Ville de Juvisy-sur-Orge a acheté l'école Tomi Ungerer auprès de la SEM Essonne Aménagement pour un montant de 5 532 639 euros.

Pour mémoire cette acquisition a été financée à hauteur de 3840 356 euros par des participations des ZAC Bords de Seine « Amont » et « Aval » et pour 1692340 euros sur le budget communal.

Cet équipement, correspondant à la première phase du groupe scolaire, comprend 8 classes, des salles d'accueil périscolaire, une salle de restauration et un office de réchauffage.

2° - La Ville de Juvisy sur Orge a cédé au Conseil Général de l'Essonne un lot de volume correspondant aux locaux de la Protection Maternelle et Infantile intégrés au sein de la Maison de la Petite Enfance Joséphine Baker pour un montant de 467 018 euros

3° - Dans le cadre de la convention de portage foncier conclue avec la Ville de Juvisy-sur-Orge, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a cédé une propriété située 20 avenue de la cour de France à la SA HLM Immobilière 3F pour la réalisation de 16 logements locatifs aidés pour un montant de 288 639 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan annuel 2013 qui sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan de l'année 2013 des acquisitions et des cessions tel que présenté au tableau joint à la présente délibération

A savoir notamment :

Bilan des acquisitions Ville.

Immeuble bâti - Ecole Tomi Ungerer au 4, allée Jean Fourest à SAEM Essonne

Aménagement pour 5 532 639 €

Bilan des acquisitions EPFIF.

Néant

Bilan des cessions Ville.

Partie immeuble bâti 41/45 Monttessuy au Département de l'Essonne pour 467 018 €.

Bilan des cessions EPFIF

Immeuble non bâti - Terrain nu au 20, avenue de la Cour de France pour 288 639 €.

DIT QUE le bilan sera annexé au dossier du vote Compte Administratif 2013 de la Commune.

Service Education

17) Rythmes Scolaires : demande de report de l'application à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Mme Pommereau expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le 1er degré.

Le décret prévoit :

- 24 heures d'enseignement comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- des journées de 5h30 maximum de cours par jour au lieu des 6h,
- des ½ journées de 3h30 maximum au lieu de 3h,
- 1h30 de pause méridienne au minimum,
- 36 semaines de cours par an,
- une mise en place pour la rentrée 2013, ou par dérogation, en 2014.

Elle précise que l'ambition portée par le décret représente une évolution fondamentale dans la façon d'organiser la cohérence des temps de l'enfant, à commencer par la semaine scolaire et que pour permettre cette mise en œuvre, un travail de réflexion a été engagé depuis plusieurs mois avec les partenaires éducatifs du territoire, tant sur l'organisation de la semaine scolaire que sur le contenu du PEDT.

Toutefois, le travail de préparation, engagé sous la mandature précédente, n'a pas permis de faire ressortir un projet pédagogique suffisamment abouti qui soit à même de respecter l'intérêt de l'enfant d'une part, et de s'inscrire dans le cadre d'une programmation budgétaire claire et maîtrisée.

Elle rend compte au Conseil Municipal de la demande des enseignants de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. En conséquence pour fédérer et finaliser le Projet Educatif De Territoires avec l'ensemble des acteurs et garantir les financements correspondants, Elle soumet à l'assemblée délibérante la décision de reporter à la rentrée 2015, l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Compte tenu de la demande des enseignants et les incertitudes liées au financement, elle propose de solliciter le report de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, de continuer à travailler en concertation avec tous les acteurs pour son application à la rentrée 2015 et de demander la pérennisation du fond d'aide à la mise en œuvre de cette réforme.

Intervention de M. Clerc :

« J'ai aussi signalé que certes le maire avait rencontré à ce sujet non pas "les" enseignants" mais "des" enseignants et idem pour les parents indiquant qu'ils n'étaient pas tous d'accord sur le sujet. »

« Je ne l'avais pas écrit mais grosso modo j' ai dit ceci :

Monsieur le maire il ya un paragraphe dans la délibération concernant les rythmes scolaires qui me pose problème, celui qui porte un jugement sur la qualité du travail de préparation de la mandature précédente.

Je souhaiterais savoir quels sont les points de ce travail qui n'ont pas été jugés de qualité? »

« A cela il faut ajouter la critique d'un paragraphe ,qui dit que le travail de préparation, n'a pas permis de faire ressortir un projet pédagogique de **qualité** respectant l'intérêt des enfants et s'inscrivant dans le cadre d'une programmation budgétaire maîtrisée.

L'affirmation de manque de qualité nous déplaisant fortement elle a été transformée en " projet insuffisamment abouti" un peu plus respectueux de la réalité et de ceux qui y ont travaillé. J'ai aussi signalé que certes le maire avait rencontré ce sujet non pas "les" enseignants" mais "des" enseignants et idem pour les parents indiquant qu'ils n'étaient pas tous d'accord sur le sujet.

Contrairement à ce qui est écrit dans le Parisien, il ne s'agit pas d'un bizutage, mais bien d'appliquer ce que nous avons dit lors de l'investiture, c'est à dire que nous seront vigilants .

Alors oui il a été demandé et obtenu de respecter un certain nombre de points dont celui de la composition des commissions, ce qui a permis d'obtenir 2 places supplémentaires, de bien faire apparaître dans le fu.tur PV les remarques concernant l'élection des adjoints.

+ la décision de faire un audit des finances communales , coût 15000€. »

Intervention de M. Salvi :

« **Délibération n°14: Rythmes scolaires**

Te ne voterai donc pas la délibération au;ourd'hui telle que proposée

Comme vient de le dire M . Etienne Chaufour, avant de statuer sur le sujet notamment dans l'optique principale semble-t-il de respecter vos engagements de campagne, je vous suggère, Monsieur le Maire, d'attendre les annonces gouvernementales qui pourraient faire évoluer votre position

Cette réforme selon les spécialistes de l'enseignement, les médecins, doit être mise en œuvre pour le bien de l'enfant, la réussite scolaire, son développement intellectuel, culturel, sportif. Il est donc démontré selon ces spécialistes que le retour aux 4,5 jours de cours est bénéfique pour l'enfant, il s'agit bien du retour au X 4,5 jours que nous avons connu il ya quelques années

De mon point de vue, monsieur le Maire, prendre le prétexte que les enseignants Juvisiens ne sont pas d'accord pour appliquer cette réforme (encore faudrait-il le démontrer ?) n'est pas légitime d'autant que les professeurs ne sont pas sous votre tutelle mais sont sous celles du Ministère de l'Education Nationale !

Par ailleurs, certes les enseignants sont des acteurs essentiels mais une seule catégorie d'acteurs ne peut décider seule: il ya aussi les parents d'élèves et les enfants: prévoyez-vous par exemple de consulter le Conseil Municipal des enfants sur cette question?

Je dois vous avouer que ce sujet n'est pas mon sujet de prédilection mais il me paraît essentiel que la réussite scolaire des enfants et leur bien-être doivent être les déterminants de l'action municipale. Aussi, l'application de la loi, si elle bénéficie pour les enfants, il est urgent que cette soit mise en œuvre donc dès septembre 2014

Si la concertation doit être approfondie avec tous les acteurs, et il y a encore 3 mois de travail avant l'été pour cela.

Le maire doit être responsable pour les enfants mais aussi pour les Juvisiens car retarder la mise en œuvre de la réforme ne doit pas porter préjudice financièrement à la ville. et d'attendre la fin de la concertation et de l'année scolaire pour statuer et en tirer tous les enseignements.

Pour conclure, je déplore que cette réforme n'ait pas été prise en charge dans son intégralité par l'Education Nationale garante de l'égalité d'accès à l'enseignement pour tous. Cette réforme risque, du fait des disparités de ressources financières des communes, de générer des inégalités dans son application au détriment des enfants les plus défavorisés »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 3 CONTRE, et 2 ABSTENTIONS) :

DECIDE de demander le report de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et de continuer à travailler en concertation avec tous les acteurs pour son application à la rentrée 2015 et de demander la pérennisation du fond d'aide à la mise en œuvre de cette réforme.

Service Affaires Générales

18) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes :

M. Le Maire explique que l'Article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques de ces personnes. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. »

Pour ce qui concerne les dépenses, l'organisation des obsèques de personnes disposant d'un actif successoral, la Ville sollicite le remboursement des frais engagés auprès des héritiers d'une personne décédée sur le territoire communal.

De plus, l'Article 2331 du Code Civil précise que :

« Les créances privilégiées sur la généralité des meubles sont celles-ci après exprimées, et s'exercent dans l'ordre suivant :

1° Les frais de justice ;

2° Les frais funéraires ; »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DIT que l'organisation des obsèques de Monsieur Florin BILT né le 11 mars 1983 et décédé le 28 février 2014 est confiée à l'entreprise Arnaud MARIN et prise en charge par la Ville pour un montant de 1 097,70€.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville: Chapitre 67 - Fonction 026 - Nature 678.


AUTORISE le Maire, dans le cas où des héritiers seraient connus, à émettre un titre de recette de 1 097,70 € dont l'imputation budgétaire serait au budget de la commune : Chapitre 77 - Fonction 026 - Nature 7788.



Informations diverses



La séance est levée à 23 h 30.

 Le Maire,
Robin REDA

